

Date de la convocation :

19/09/2022

Date d'affichage : 19/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, David BRU, Fabien LOBJOIT, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET.

Pouvoir : Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET.

Secrétaire de séance : Fabien LOBJOIT.

DELIBERATION  
N° 2022/04/01

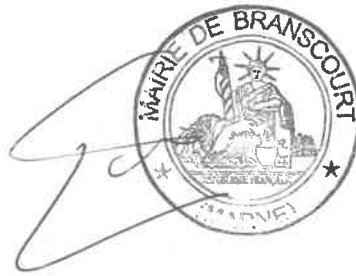
### OBJET :

Hydraulique du vignoble :  
indemnisation expropriation

Vu la délibération n° 2020/05/05 en date du 4 juillet 2020 portant acquisition de parcelles en partie ou en totalité,  
Vu la délibération n° 2020/06/04 en date du 8/09/2020 portant acquisition de parties de parcelles au lieudit « Les Cossons »,  
Vu la délibération n° 2021/01/06 en date du 18/02/2021 portant acquisition des parcelles AD97 et 102,  
Considérant que ces acquisitions ont pour but de permettre la création de chemins béton dans le cadre de l'aménagement de l'hydraulique du vignoble,  
Considérant que les montants de toutes ces acquisitions ont tous été calculés à partir d'une base de 8000 €/hectare,  
Vu les délibérations n° 2021/03/05 du 13/04/2021 et n° 2021/05/01 du 26/07/2021 portant demande de cessibilité de parcelles dans le cadre de l'aménagement de l'hydraulique du vignoble,  
Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 23 mai 2022 par le Tribunal Judiciaire de Chalons en Champagne,  
Considérant qu'il incombe à la commune de fixer une indemnité d'expropriation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PRECISE** que l'indemnité d'expropriation est calculée sur la base de 8000 €/hectare, la même base qui a été utilisée pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de chemins béton.



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 051-215100751-20220927-DELIB20220401-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

-

Certifié conforme au registre des  
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 29 Septembre 2022

Le Maire

Pierre LHOTTE

